

## Procès-Verbal

### Séance du 27 Mars 2026

L'an 2026, le 27 du mois de Mars à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois.

**Présents** : Mmes : BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, PERRIER Mélanie, GALLIOT Marie-Ange, DENIS Christelle, MM : LEMAIN Bastien, CHAMBRIN Hugues, SAJOT Benoît, DURAND Etienne, GUILLEMEAU Aurélien, BÉNÉTREAU Marc, DESDIIONS Jean-Philippe, FRANCOIS Laurent

**Excusées ayant donné procuration** : MMES : FAVRE Laetitia à Mme DENIS Christelle, GENIEYS Inès à M. DESDIIONS Jean-Philippe

**Date de la convocation** : 23/03/2026

**Date d'affichage** : 23/03/2026

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 30/03/2026

et publication ou notification

du : 30/03/2026

**A été nommé secrétaire** : M. GUILLEMEAU Aurélien

### SOMMAIRE

- Installation des Conseillers municipaux
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2026
- Election du Maire
- Délibération sur le nombre d'adjoints - 2026\_006
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local

## Installation des conseillers municipaux

La séance d'installation du conseil municipal est ouverte par M. DURAND Etienne qui souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux nouvellement élus. Il adresse ses remerciements aux membres du conseil municipal du mandat qui s'est terminé pour leur engagement et aux agents municipaux dont le travail quotidien contribue au bon fonctionnement de la commune.

Conformément aux dispositions en vigueur, le maire sortant passe ensuite le relais au doyen d'âge du conseil municipal, qui prend la présidence de la séance.

La séance est ouverte sous la présidence (art. L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) de M. BENÉTREAU Marc, doyen d'âge, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

M. LEMAIN Bastien  
Mme BRANSARD Marie-Claire  
M. CHAMBRIN Hugues  
Mme GALLIENNE Josette  
M. SAJOT Benoît  
Mme FAVRE Laetitia  
M. DURAND Etienne  
Mme PERRIER Mélanie  
M. GUILLEMEAU Aurélien  
Mme GALLIOT Marie-Ange  
M. BENETREAU Marc  
Mme DENIS Christelle  
M. DESDIONS Jean-Philippe  
Mme GENIEYS Inès  
M. FRANCOIS Laurent

Il dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

M. GUILLEMEAU Aurélien est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2026

Chaque membre du conseil municipal a reçu par message électronique, le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026.

Le président de la séance demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Election du Maire

- Présidence de l'assemblée

M. BENÉTREAU Marc a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Mme PERRIER Mélanie et M. FRANCOIS Laurent.

- **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote : .....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....15.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....5.....
- e. Nombre de suffrages exprimés : .....10.....
- f. Majorité absolue : .....8.....

Nom prénom candidat(s) dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMAIN Bastien	10	Dix

- **Proclamation de l'élection du Maire**

M. LEMAIN Bastien a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## Délibération sur le nombre d'adjoints

réf : 2026\_006

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

## Election des adjoints

Sous la présidence de M. LEMAIN Bastien élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a proposé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes, auprès du maire. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

### • Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : .....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....15.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....2.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....1.....
- e. Nombre de suffrages exprimés : .....12.....
- f. Majorité absolue : .....8.....

Nom prénom chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BRANSARD Marie-Claire	12	Douze

- Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BRANSARD Marie-Claire. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

BRANSARD Marie-Claire

CHAMBRIN Hugues

GALLIENNE Josette

SAJOT Benoit

Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une copie de la charte est remise à chaque conseiller.

Séance levée à : 20:30  
En mairie, le 31/03/2026  
Le Maire  
Bastien LEMAIN

Le secrétaire de séance  
M. GUILLEMEAU Aurélien